

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de 18 ans à moins de 80 ans à l'adhésion (dont le montant du capital assuré est de 120 000 € maximum pour les moins de 60 ans et de 30 000 € maximum pour les 60 ans et plus), permet de prendre en charge le remboursement du prêt assuré en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail, d'Invalidité Permanente Partielle, d'Invalidité Permanente Totale, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, de Décès à la suite d'une maladie ou d'un accident et éventuellement de Perte d'Emploi.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

✓ Décès consécutif à un accident ou à une maladie :

Versement aux bénéficiaires du capital restant dû au jour du Décès.

GARANTIES NON SYSTEMATIQUES

Les garanties suivantes sont souscrites ensemble.

- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** : Etat physique ou mental, médicalement constaté, de l'Assuré le rendant définitivement incapable d'exercer une activité quelconque procurant un gain ou profit et nécessitant l'assistance permanente d'une tierce personne pour effectuer au moins 3 des 6 actes ordinaires de la vie quotidienne (la toilette, l'habillement, l'alimentation, la continence, les déplacements à l'intérieur, les transferts).
Versement au bénéficiaire du capital restant dû au jour où l'Assuré est réputé par l'Assureur en étant de PTIA.
- **Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)** : Etat médicalement constaté d'incapacité temporaire totale de l'Assuré à exercer son ou ses activité(s) professionnelle(s) lui procurant gain ou profit, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une maladie ou d'un Accident.
Versement au bénéficiaire des mensualités.
- **Invalidité Permanente Partielle (IPP)** : Etat médicalement constaté d'incapacité permanente et partielle de l'assuré, à exercer une ou des activité(s) professionnelle(s) lui procurant gain ou profit en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une Maladie ou d'un Accident, et qui présente un taux d'invalidité entre 33% et 66%.
Versement au bénéficiaire de 50% des mensualités.
- **Invalidité Permanente Totale (IPT)** : Etat médicalement constaté d'incapacité permanente et totale de l'assuré à exercer une ou des activité(s) professionnelle(s) lui procurant gain ou profit en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une Maladie ou d'un Accident, et qui présente un taux d'invalidité supérieur ou égal à 66 %.
Versement au bénéficiaire des mensualités.

GARANTIE OPTIONNELLE

- **Perte d'Emploi** : Versement au bénéficiaire des mensualités en cas de rupture, à la suite d'un licenciement, d'un contrat de travail à durée indéterminée donnant lieu au versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi par Pôle Emploi ou organismes assimilés.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions légales, dont :

- les faits intentionnellement causés par l'assuré.
- le fait de guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, rixes.

Au titre de la garantie Décès

- ! Le suicide au cours de la 1^{ère} année d'adhésion.

Au titre des garanties Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, Invalidité Permanente Partielle et Invalidité Permanente Totale

- ! Les suites, conséquences, rechutes et récurrences de maladies ou d'accidents dont la 1^{ère} constatation médicale est antérieure à la date de signature de la demande d'adhésion. Toutefois, lorsque l'Assureur a demandé à l'Assuré de compléter un questionnaire de santé, restent couverts les Maladies ou Accidents que l'Assuré a déclarés et qui n'ont pas donné lieu à restriction ou exclusion de garantie.
- ! Les accidents de la route survenant alors que l'Assuré conduisait et avait une alcoolémie supérieure au taux maximum fixé par le Code de la Route en vigueur au jour du sinistre, ou était sous l'emprise de stupéfiants à des doses non prescrites médicalement.
- ! L'accident ou la maladie résultant de records, de tentative de record, quel que soit le sport, résultant de sports pratiqués à titre professionnels.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail, prise en charge des mensualités du prêt à compter du 91^e jour continu d'incapacité et au plus tard jusqu'au 1095^e jour.
- ! En cas de Perte d'Emploi, l'assuré doit justifier d'une durée d'activité préalable de plus de 6 mois continus pour être indemnisé ; la durée d'indemnisation varie de 180 jours (6 à 12 mois d'activité) à 360 jours (si plus de 12 mois d'activité).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A l'adhésion du contrat

- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Répondre personnellement au questionnaire de santé à l'adhésion et répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Payer la cotisation

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de prise en charge au titre de la garantie Incapacité de travail, signaler toute reprise d'activité rémunérée à temps complet ou partiel pendant la période de prise en charge.
- En cas de prise en charge au titre de la garantie Perte d'Emploi, signaler toute reprise d'activité rémunérée à temps complet pendant la période de prise en charge.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du prêt.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date d'acceptation de l'offre de prêt sous réserve de l'acceptation de la Demande d'adhésion par l'Assureur.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du prêt sauf résiliation par l'une des deux parties et cessation de garanties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse au 80ème anniversaire de l'assuré.
- Les garanties Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité de travail, Invalidité, et Perte d'Emploi cessent dès la prise d'effet de la retraite ou préretraite ou au plus tard au 65ème anniversaire de l'assuré.
- En cas de contrat conclu à distance, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus qui commence à courir soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu soit à compter du jour où l'assuré reçoit les documents contractuels, si cette dernière date est postérieure.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment, auprès du conseiller de clientèle selon l'un des modes prévus à l'article L.113-14 du Code des assurances.